

# MAIRIE DE HARDINVAST

1 bis rue de la Mairie  
50690 HARDINVAST

Téléphone 02.33.52.02.16

## REUNION DU 25 NOVEMBRE 2021

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de M. Guy AMIOT

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, M. Jacques ROLAND, Mme Claudine ANQUETIL, M. Antoine PHILIPPE, Mme Isabelle GAMACHE, Mme Carine MEDANI, M. Laurent LE MARQUIS, M. Patrick ESNAULT, M. Arnaud LEFRANÇOIS, M. Benoît LE BLOND, Mme Nathalie MEZIERES, M. Eric RULIER, M. Christophe POLIDOR.

Étaient absents excusés : Mme Manon DUBOST (pouvoir à Mme Claudine ANQUETIL)

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MEZIERES

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Ouverture des crédits d'investissement 2022
- Recrutement de deux agents recenseurs
- Facture Frans Bonhomme : achat de deux bornes incendie (annule et remplace)
- Devis ACTP : entretien du stade de football 2022

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 18h30

*Le compte-rendu de la séance du 9 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

## ECOLES/SIVOS

### Conseil d'école du 18 octobre 2021

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Ecole du 18 octobre est présenté aux élus.

Il porte notamment sur les sujets suivants :

- Effectif à la rentrée de septembre 2021 : 133 élèves
- Un nouvel élève a été accueilli en CE2 à la rentrée de novembre.
- Prévision d'effectifs pour la rentrée de septembre 2022 : 140 élèves
- L'élection des parents d'élèves a eu lieu le 8 octobre 2021. 6 titulaires et 4 suppléants ont été élus. Le taux de participation était de 40.64%.

-....

## **PERSONNEL**

251121-67

### Contrat assurance statutaire

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la Mairie de Hardinvast du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a par la suite communiqué à la Mairie de Hardinvast ;

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** *D'accepter la proposition suivante :*

**GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur**

#### ➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- *Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022*
- *Date d'échéance : 31 décembre 2025  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 6 mois)*
- *Niveau de garantie :*
  - *décès*
  - *accidents de service et maladies imputables au service*
  - *congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise*
  - *maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise*
  - *maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt*
- *Taux de cotisation : 6,22 %*
- *La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :*
  - *Nouvelle bonification indiciaire (NBI),*
  - *Supplément familial (SFT),*
  - *Charges patronales (en totalité)*

#### ➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- *Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022*

- *Date d'échéance : 31 décembre 2025*  
*(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)*
- *Niveau de garantie :*
  - *accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise*
  - *congés de grave maladie – sans franchise*
  - *maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise*
  - *maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt*
- *Taux de cotisation : 1,28 %*
  
- *La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :*
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Supplément familial (SFT),
  - Charges patronales (en totalité)

**Article 2 :** le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

#### Extension du groupe scolaire

Le permis de construire est en cours d'instruction.

### **MAIRIE**

251121-68

#### Convention « services numériques » et ses annexes

La commune adhère à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique.

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services du syndicat. Les annexes sont fournies selon les services déjà utilisés ou futurs. Les tarifs sont accessibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Pour rappel, cette adhésion permet de :

- Bénéficier des services de l'informatique de gestion : assistance téléphonique, installation et formation sur les logiciels métiers et de dématérialisation ...
- Accéder à la centrale d'achats : matériels informatiques, wifi public, ... plateforme de dématérialisation des ACTES au contrôle de légalité, ...
- Accéder au catalogue des services numériques : certificats électroniques, parapheur électronique, plateforme des marchés publics (profil acheteur), accès à internet, interconnexions de sites publics...

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la convention-cadre et sa signature, ainsi que ses annexes ci-jointes et futures en lien avec les services utilisés par notre collectivité.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

251121-69

Convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (ACTES)

Le Conseil Municipal,  
Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Prenant en considération les points suivants :

- Le programme « **ACTES** » (**A**ide au **C**ontrôle de **l**égalité **d**ématériali**S**é) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (*télétransmission*) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.
- La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le **Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT)**. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

**Les avantages pour la collectivité :**

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
- Continuité de service ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- Engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

La télétransmission nécessite l'usage d'un **certificat électronique eIDAS**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Article unique : AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- à recourir à une plateforme de télétransmission
- à se doter de certificats électroniques RGS
- à répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant
- à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

251121-70

Devis Manche Numérique : abonnement à la plateforme ACTES

Un devis de Manche Numérique relatif à l'abonnement annuel à la plateforme « ACTES (Aide au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé) sur les logiciels Berger-Levrault est présenté à l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce devis d'un montant de 409.52€ HT, soit 491.42€ TTC. Cette somme sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6184.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

251121-71

Le Compte Financier Unique (CFU)

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause les prérogatives respectives.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat, relative à l'expérimentation du CFU pour les exercices 2022 et 2023.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

251121-72

Devis Manche Numérique : connecteur Chorus Portail Pro

Un devis de Manche Numérique relatif à un abonnement annuel au connecteur Chorus Portail Pro est présenté à l'Assemblée. Cet outil permet l'automatisation de l'import des factures dématérialisées dans le logiciel de gestion financière Berger-Levrault.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce devis d'un montant de 198.80€ HT, soit 238.56€ TTC. Cette somme sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6184.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Recensement de la population 2022 : rémunération des agents

Le recensement de la population de la commune se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Afin de réaliser cette opération, deux agents recenseurs vont être recrutés.

Hardinvast est divisé en deux districts : l'un comporte 226 logements, l'autre, 183 logements.

Une dotation de l'INSEE, d'un montant de 1595€ est allouée à la commune pour financer la rémunération des agents recenseurs. Celle-ci sera abondée par le budget communal.

Stérilisation et identification des chats

La campagne de capture pour la stérilisation et l'identification des chats errants est actuellement menée par l'association 40 en chats, sur plusieurs secteurs de la commune.

## **BUDGET**

251121-73

### Ouverture des crédits d'investissement 2022

Réglementairement, à compter du 1er janvier 2022, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2022, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation express du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2021, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement réalisées en 2021.

Le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25 % (vingt-cinq pour cent) des dépenses d'investissement réalisées en 2021 au titre du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de valider cette proposition.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## **BIBLIOTHEQUE**

### Nouveautés

La bibliothèque municipale est désormais ouverte le lundi soir de 16h30 à 19h00, en plus des créneaux déjà existants :

Mercredi 15h à 17h

Vendredi 15h à 17h

Samedi 10h à 12h

De plus, un atelier de lecture est proposé par les bénévoles, aux enfants intéressés, pendant le temps périscolaire du mardi midi.

251121-74

### Prise en charge des frais de repas de 3 bénévoles

Madame Claudine ANQUETIL, adjointe au Maire, et trois bénévoles de la bibliothèque municipale se sont rendus à la bibliothèque départementale de la Manche afin de procéder à l'échange du fond de roulement semestriel composé de 600 livres et documents audiovisuels.

Afin de prendre en charge les frais de repas des trois bénévoles, une délibération est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à payer :

- Le repas des bénévoles de la bibliothèque s'élevant à 48.00 € (3 x 16€)

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6251 du BP 2021.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

251121-75

Facture Labo 144 : achat d'une imprimante HP pour la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture de Labo144, d'un montant HT de 170.50 €, soit 204.60 € TTC, pour l'achat d'une imprimante/scanner HP Office Jet Pro destinée à la bibliothèque municipale. Cet équipement sera branché en réseau sur les deux ordinateurs.

Considérant que le prix unitaire HT de ce bien est inférieur à 500 €,  
Considérant qu'il s'agit d'un bien durable,  
Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider ce devis et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2021.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

**EGLISE/CIMETIERE**

251121-76

Indemnités de gardiennage des églises

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire ministérielle du 27 février 2018, le régime indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à 2017 et est fixé en 2021 à 120.97€ pour un gardien non résident. Cette somme sera attribuée, pour l'année 2021, au père Olivier LE PAGE.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lui verser cette indemnité.

Cette somme sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6282 du BP 2021.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

**STADES**

251121-77

Devis ACTP : entretien du stade de football 2022

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis de l'entreprise ACTP pour un montant de 2 801.51 € HT, soit 3 361.81 € TTC pour la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts des terrains de football de la commune pour l'année 2022. La facturation sera trimestrielle.

Cette somme sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 61521 du Budget Primitif 2022.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

## **SDEM50**

251121-78

Transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEM50

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « **infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge



nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## **DEFENSE INCENDIE**

251121-79 Annule et remplace 100221-07

Facture Frans Bonhomme : achat de deux bornes incendie –

Une facture de Frans Bonhomme est présentée à l'Assemblée. Elle porte sur l'achat de deux poteaux incendie pour un montant HT de 1 665.76 €, soit 1 998.91 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette facture.

La dépense sera imputée en section de d'investissement, à l'article 21568 du BP 2021.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## **CAC**

251121-80

Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)2021

Par courrier du 15 septembre 2021, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 14 septembre 2021.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert des compétences « eaux pluviales urbaines » et « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 16 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 28 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 14 septembre 2021 et transmis à la Ville par courrier du 15 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 15 septembre 2021 par le Président de la CLECT

Voix pour : 15  
 Voix contre : 0  
 Abstentions : 0

**251121-81**

**Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2021**

Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2021.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance/petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2020, la commune de HARDINVEST, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

**12 233 € en fonctionnement et – 7 645 € en investissement.**

Avant neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines », l'AC liée aux transferts de charges pour 2021 (eaux pluviales urbaines (variation par rapport à 2020 (pérenne et/ou non pérenne) s'élève à :

●en fonctionnement	970 €
●en investissement	2 020 €

L'AC 2021 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

●en fonctionnement	13 203 € (12 233 + 970)
●en investissement	- 5 625 € (- 7 645+ 2 020)

L'AC 2020 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

●en fonctionnement	<b>12 192 €</b>
●en investissement	- 7 645 €

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

●en fonctionnement (pérenne)	- 12 €
●en fonctionnement (non pérenne)	€

Les parts libres et non pérennes de 2021, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

●Services faits commune (non pérenne)	€
●Services faits Services communs (non pérenne)	- 201 €

**L'AC libre 2021, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :**

<b>●en fonctionnement</b>	<b>12 020 €</b>
---------------------------	-----------------

Par ailleurs, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à – 2 981 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à – 5 293 €.

Enfin, la neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines » (suite à signature de convention de gestion) s'élève à 2 700 € en fonctionnement et à 5 625 € en investissement.

**Au final, l'AC budgétaire 2021 s'élève donc à :**

●en fonctionnement	7 416€
●en investissement	0 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu la délibération du 28 septembre 2021 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver le montant d'AC libre 2021, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2021 en fonctionnement : 12 020 €

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

## **SUBVENTIONS**

251121-82

### Subvention rentrée scolaire au Collège Les Provinces

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer au Collège Les Provinces, une subvention de 15€ par élève hardinvastais scolarisé dans cet établissement. Cette subvention, est destinée à participer aux frais de rentrée scolaire. Elle est accordée pour l'année scolaire 2021-2022 et concerne, cette année, 27 élèves.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

## **QUESTIONS DIVERSES**

- La bûche de Noël est prévue le mercredi 15 décembre, sous réserve de restrictions liées à la situation sanitaire.
- Le 5 décembre, une cérémonie d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie aura lieu à Hardinvast. Le rassemblement est prévu à 11h à la Mairie. Un vin d'honneur sera servi à

l'issue de la cérémonie.

- Les illuminations de Noël sont en cours d'installation par les services techniques.
- Les associations Cœur et Cancer, Rêves, Secours catholique remercient l'équipe municipale pour l'attribution d'une subvention en 2021.
- Etc....

**Séance levée à 20h42**